

RÈGLEMENT DE LA COURSE



1 – Présentation course

La section ABV de Pouzauges prépare une nouvelle épreuve originale qui permettra peut-être aux meilleurs de parcourir près de 173 km en 24 heures maximum. La Démoniak est un trail individuel à élimination se courant sur une boucle de 7,2 km et 150D+. Un premier départ sera donné le samedi 6 juillet à 12 heures au lac de l'Espérance. Seuls les concurrents arrivés à 13 heures pourront repartir pour un nouveau tour. Tous doivent pointer à la fin de chaque tour au poste de contrôle, sous peine de disqualification. L'attente du départ suivant s'effectuera en zone neutre de ravitaillement. Un nouveau départ est donné à 13 heures et ainsi chaque heure avec seulement les concurrents arrivés dans les délais. Le temps limite de la compétition est de 24h soit 24 boucles pour un total de 172km. Sont déclarés vainqueurs, la traileuse et le trailer ayant franchi la première et le premier la ligne d'arrivée du dernier tour qu'elle ou qu'il aura couru dans le délai imparti.

2 – Éthique et responsabilité

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie sur chaque boucle et se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles.

Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Le parcours passe dans des propriétés privées qui nous sont ouvertes seulement le jour de l'épreuve.

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course et de ne pas revenir dans ces propriétés privées en dehors de la course. Un comportement contraire remettrait en cause l'organisation même de ce Trail. Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et aux membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Durant la course, tous les concurrents se doivent assistance mutuelle.

3 – Condition de participation

3.1 Âge minimum :

L'inscription est ouverte aux concurrents et concurrentes (espoirs à masters) nés en 1999 et avant.

3.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque concurrent devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running").
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Aucun autre document ne sera accepté.

La copie du certificat médical ou celle de la licence devra obligatoirement être envoyée par email **dans les 15 jours suivant l'inscription à l'adresse indiquée sur le formulaire**. A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent est annulée, avec un remboursement de 50% du montant versé.

3.3 Inscription :

L'engagement se fait uniquement par Internet est fixé à **29 € pour les non licenciés FFA et 26€ pour les licenciés**. Pas d'inscription par courrier ou sur place.

3.4 Annulation de l'inscription :

En cas d'accident ou de maladie grave, un concurrent désirant annuler son inscription doit fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin, attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, **au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation**. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

3.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fait exclusivement au lac de L'Espérance (suivre le fléchage), le samedi 6 juillet 2019 à partir de 10h00 et **sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.**

Chaque dossard doit être parfaitement identifiable en toutes circonstances pendant toute la durée de la course.

3.6 Droit à l'image et communication :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

3.7 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation précise aux coureurs que ce type de courses requière un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

4 – Infos course

4.1 Briefing d'avant course

Un briefing de l'organisation est prévu le **samedi 6 juillet à partir de 11h30 au Lac de L'Espérance (Camping du Lac) à Pouzauges**, afin de communiquer aux concurrents les dernières informations concernant la course ou la météo. La présence de tous les concurrents est indispensable.

4.2 Départ/Arrivée

Le départ et l'arrivée de chaque boucle de la Démoniak ont lieu au **Lac de L'Espérance (Camping du Lac) à Pouzauges le Samedi 6 juillet à 11h50**, (10 minutes en plus offertes pour la première boucle), retour impératif avant 13h00 pour la boucle suivante pour continuer l'aventure.

4.3 Parcours :

Le parcours est long de 7,2km environ pour 150m de dénivelé positif.

Le parcours est intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Des contrôles de coureurs sont prévus tout au long du parcours (pointages des dossards), à la discrétion de l'organisation.

Vêtement réfléchissant et lampe frontale sont obligatoires à partir de la 9^{ème} boucle et pour toute la nuit. L'usage des bâtons de marche n'est pas autorisé.

4.4 Ravitaillements

L'assistance d'une personne est autorisée en zone de ravitaillement et uniquement dans la zone neutre sur la base départ/arrivée du Lac de L'Espérance (Camping du Lac). Le ravitaillement est composé de sucrés, de salés et de boissons.

5 – Prix et récompenses

- ◆ Tous les participants recevront un lot au retrait des dossards.
- ◆ Les deux vainqueurs (femme et homme) reçoivent trophées et lots.
- ◆ Une prime pour le premier au scratch sur la 3^{ème} boucle (21km) et sur la 8^{ème} boucle (57km), prime spéciale sur la 24^{ème} boucle (172km) reconductible et cumulée l'année suivante si aucun concurrent n'atteint celle-ci.

Les résultats seront en ligne sur le site www.abvpouzauges.fr

6 – Modification de parcours

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications sont portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

7 – Sécurité et assistance médicale :

Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté sur la base du Lac de l'Espérance est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

8 – Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

9 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Tout concurrent prenant le départ de la course accepte et valide ce règlement.